

Pour-cent culturel Migros: promotion du développement d'idées de longs métrages de fiction

Directives relatives au contrat auteur/production

1. Vous pouvez utiliser le **contrat-type pour scénario de Suissimage**, le **contrat-type de la SSA** ou tout autre **modèle de contrat similaire**.
2. L'**honoraire** fixé pour le traitement et les échéances doivent répondre aux directives de la promotion du développement d'idées de longs métrages (cf. notamment les chiffres 4.1 et 4.4 des directives).
3. **Conformément au chiffre 4.3, l'auteur et la production doivent décider ensemble si le travail de développement sera poursuivi en commun ou si la production est libre de remplacer l'auteur.**
4. Si vous utilisez le contrat-type de Suissimage, trois variantes, proposées sous le chiffre 2.5. pourront être choisies pour répondre à ces questions. Il est également possible de conclure le contrat uniquement jusqu'au niveau du traitement, y compris.
5. Le contrat-type SSA différencie au chiffre 4.1 l'étape A («Commande du sujet») et au chiffre 2 l'étape B («Commande du scénario»). Auteur et production disposent également de trois variantes à l'art. 4.1.4. Ils devront choisir l'une des trois variantes.